

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE PARITAIRE ACP-UE

ACP-UE/102.722/19/déf.

RÉSOLUTION¹

sur la réduction du nombre total d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes non scolarisés dans les pays ACP

L'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE,

- réunie à Bucarest (Roumanie) du 18 au 20 mars 2019,
- vu l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 (accord de Cotonou), modifié ensuite en 2005 et en 2010²,
- vu la résolution de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE du 23 novembre 2011 sur l'intégration des personnes handicapées dans les pays en développement, signée à Lomé (Togo)³,
- vu la résolution du Parlement européen du 9 septembre 2015 sur l'émancipation des jeunes filles par l'éducation dans l'Union européenne⁴,
- vu la recommandation du Parlement européen du 1^{er} mars 2018 à l'intention du Conseil européen sur les priorités de l'Union européenne pour la 62^e session de la commission de la condition de la femme des Nations unies⁵,
- vu la recommandation n° 36 (2017) du comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes relative au droit des filles et des femmes à l'éducation,
- vu le document de travail de la Commission de 2010 sur le renforcement et l'amélioration de l'éducation dans les pays en développement, intitulé «More and Better Education in Developing Countries» (SEC(2010)0121),

¹ Adoptée par l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE le 20 mars 2019 à Bucharest (Roumanie).

² JO L 287 du 4.11.2010, p. 3.

³ JO C 145 du 23.5.2012, p. 27-31.

⁴ JO C 316 du 22.9.2017, p. 182-191.

⁵ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2018)0060.

- vu l'accord de Georgetown de 1975 instituant le groupe des États ACP, tel que modifié en 1992¹,
- vu les conclusions et recommandations de Bruxelles sur l'éducation dans les États ACP au titre du programme de développement pour l'après-2015, adoptées lors de la troisième réunion des ministres de l'éducation des pays ACP, qui s'est tenue les 10 et 11 avril 2013 à Bruxelles (Belgique),
- vu la résolution 35/L2 du Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations unies (ONU) du 22 juin 2017, intitulée «Le droit à l'éducation: suivi de la résolution 8/4 du Conseil des droits de l'homme»,
- vu la déclaration des chefs d'État et de gouvernement du groupe des États ACP, réuni lors de son 8^e sommet à Port Moresby (Papouasie-Nouvelle-Guinée) les 31 mai et 1^{er} juin 2016, et en particulier ses articles 29 à 31²,
- vu la cible 16.9 du programme de développement durable des Nations unies à l'horizon 2030³, qui vise à «garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances» d'ici à 2030,
- vu l'objectif de développement durable n° 4, intitulé «Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie», du programme de développement durable des Nations unies à l'horizon 2020, adopté en 2016,
- vu l'Agenda 2063 de l'Union africaine pour une Afrique intégrée, prospère et en paix, soutenue par ses propres citoyens et représentant une force dynamique sur la scène mondiale⁴,
- vu l'article 24, paragraphe 2, du pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966⁵, qui dispose que «tout enfant doit être enregistré immédiatement après sa naissance et avoir un nom»,
- vu la convention relative aux droits de l'enfant de 1989⁶, et notamment son article 28 relatif au droit à l'éducation,
- vu l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) qui dispose que «toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental»,
- vu le programme africain pour l'enfance à l'horizon 2040⁷,

¹ <https://www.jus.uio.no/english/services/library/treaties/14/14-03/acp.xml>

² <http://www.acp.int/content/declaration-8th-summit-acp-heads-state-and-government-acp-group-states>

³ <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

⁴ <https://au.int/en/agenda2063>

⁵ <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/ccpr.aspx>

⁶ <https://www.unicef.fr/dossier/convention-internationale-des-droits-de-lenfant>

⁷ https://au.int/sites/default/files/newsevents/agendas/africas_agenda_for_children-english.pdf

- vu la charte africaine de la jeunesse¹,
 - vu la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant²,
 - vu le protocole à la charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (aussi appelé «protocole de Maputo»), et notamment son article 12 relatif au droit à l'enseignement et à la formation³,
 - vu la conférence du Pacifique de 2017 sur le développement de la petite enfance⁴,
 - vu le plan stratégique pour la Communauté des Caraïbes 2015-2019⁵,
 - vu les conclusions du cinquième sommet Union africaine-UE, qui s'est tenu les 29 et 30 novembre 2017 à Abidjan (Côte d'Ivoire), sur la question de l'accès à l'éducation⁶,
 - vu la déclaration de Charlevoix sur l'éducation de qualité pour les filles, les adolescentes et les femmes dans les pays en développement, adoptée par le G7 le 9 juin 2018,
- A. considérant que l'Afrique subsaharienne présente, de toutes les régions, les taux d'exclusion de l'enseignement les plus élevés, celle-ci touchant plus d'un cinquième des enfants entre 6 et 11 ans et un tiers des adolescents entre 12 et 14 ans; que près de 60 % des jeunes âgés de 15 à 17 ans ne sont pas scolarisés; que l'Afrique subsaharienne affiche le pourcentage le plus faible d'enseignants formés tant dans l'enseignement primaire que dans l'enseignement secondaire;
- B. considérant que, dans le monde, 15 millions de filles et 10 millions de garçons en âge d'aller à l'école primaire n'auront jamais la possibilité d'apprendre à lire ou à écrire à l'école primaire, et que plus de la moitié de ces enfants vivent dans des pays ACP; qu'en 2015, 264 millions d'enfants et de jeunes en âge d'être scolarisés dans l'enseignement primaire ou secondaire ne l'étaient pas;
- C. considérant que l'égalité d'accès à une éducation de qualité est un droit humain fondamental et qu'elle est essentielle à la réalisation des objectifs de développement durable;
- D. considérant que l'éducation peut être assurée dans différents contextes, formels et informels, tant à l'école qu'en dehors des salles de classe, et à toutes les étapes de la vie;
- E. considérant que l'identité administrative est un préalable à l'accès à l'éducation; que l'UNICEF estimait en 2014 à 230 millions, dont 95 millions en Afrique subsaharienne, le nombre d'enfants de moins de 5 ans non enregistrés par les autorités de leur pays et donc dépourvus d'état civil et d'identité au regard de la loi; que l'Organisation des

¹ http://www.un.org/en/africa/osaa/pdf/au/african_youth_charter_2006.pdf

² <http://www.achpr.org/fr/instruments/child/>

³ <http://www.achpr.org/fr/instruments/women-protocol/>

⁴ https://www.unicef.org/pacificislands/Administrative_Note_Final.pdf

⁵ https://caricom.org/documents/11265-executive_plan_vol_1_-_final.pdf

⁶ <http://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/international-summit/2017/11/29-30/>

Nations unies estime que seuls 46 % des enfants d'Afrique subsaharienne ont été enregistrés;

- F. considérant que l'éducation prévient la transmission de la pauvreté de génération en génération, stimule la croissance économique et accroît les revenus individuels et collectifs, joue un rôle clé en vue d'atteindre l'égalité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes, diminue la prévalence des mariages d'enfants et des grossesses d'adolescentes, augmente les chances de vivre en pleine santé et contribue à réduire la mortalité maternelle et à lutter contre des maladies comme le VIH/SIDA; que l'éducation en tant qu'espace de droits s'entend au-delà de l'égalité arithmétique et tend à promouvoir une réelle égalité des sexes dans et par l'éducation;
- G. considérant que la déscolarisation rend les enfants vulnérables à l'exploitation, qu'il s'agisse d'exploitation sexuelle, de trafic, de travail des enfants, ou encore d'enrôlement d'enfants soldats;
- H. considérant que le libre accès à une éducation sexuelle et relationnelle adaptée à l'âge pour tous est essentielle à la réalisation des droits en matière de santé sexuelle et reproductive, à l'amélioration de la santé sexuelle, à l'élimination de la violence fondée sur le sexe, y compris des mutilations génitales féminines, à la lutte contre la stigmatisation sociale fondée sur le sexe ou l'orientation sexuelle et à la réduction de la précarité menstruelle;
- I. considérant que, malgré l'absence de données fiables sur le nombre de filles qui ratent l'école en raison de leurs règles, l'Unicef estime qu'une jeune Africaine sur dix en âge d'être scolarisée ne fréquente pas l'école pendant ses menstruations;
- J. considérant que la charte africaine de la jeunesse demande que soit dispensé un enseignement de base gratuit et obligatoire et prend des mesures visant à minimiser les coûts indirects de l'éducation; qu'elle vise à rendre toutes les formes d'enseignement secondaire gratuites et plus accessibles, par tous les moyens possibles;
- K. considérant qu'une stratégie éducative globale, qui s'attache également à améliorer la qualité des enseignants, est bénéfique non seulement pour les particuliers mais également pour les familles, les communautés, les sociétés et l'avenir d'un pays;
- L. considérant que les tendances mondiales relatives au marché de l'emploi, notamment celles dégagées par le Forum économique mondial, montrent qu'il est nécessaire d'augmenter les niveaux de qualification, et donc d'éducation, pour répondre aux besoins d'un marché du travail en profonde évolution du fait notamment de la numérisation et de l'automatisation d'un grand nombre de tâches;
- M. considérant que la formation des enseignants et le perfectionnement professionnel continu du personnel enseignant et des éducateurs de tous les niveaux sont essentiels pour garantir la qualité de l'enseignement;
- N. considérant que la pauvreté a une incidence négative sur l'éducation, le développement et l'avenir des jeunes et les prive des compétences et des connaissances essentielles dont

ils ont besoin pour améliorer leurs perspectives d'avenir;

- O. considérant que la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant consacre le droit des filles à retourner à l'école après une grossesse et promeut les actes positifs en faveur de leur éducation;
- P. considérant que le paragraphe 54 de l'Agenda 2063 de l'Union africaine dispose que «les enfants africains pourront atteindre l'autonomie sociale, économique et politique grâce à la mise en œuvre complète de la charte africaine de la jeunesse», et affirme qu'une éducation de qualité est le socle de cette autonomisation;
- Q. considérant que le rapport sur les objectifs de développement durable des Nations unies de 2017 montre qu'en 2011, environ un quart seulement des écoles en Afrique subsaharienne avaient accès à l'électricité et moins de la moitié avaient accès à l'eau potable;
- R. considérant que la conférence du Pacifique pour la petite enfance de 2017 a encouragé la collaboration transsectorielle en vue de garantir une stratégie globale et des ressources suffisantes pour le développement et l'éducation des jeunes enfants;
- S. considérant que le plan stratégique pour la Communauté des Caraïbes 2015-2019 met fortement l'accent sur l'enseignement primaire et secondaire, non seulement pour améliorer les possibilités d'emploi des jeunes, mais également pour lutter contre des problèmes sociaux comme la violence sexiste, les grossesses précoces et la propagation de maladies infectieuses telles que le VIH/SIDA et limiter la fuite des cerveaux à partir des États membres de la Communauté des Caraïbes et d'autres pays ACP;
- T. considérant que la traite des êtres humains est un fléau mondial et un crime perpétré à l'aide de réseaux nationaux et transfrontaliers; que, selon les Nations unies, 28 % des victimes de la traite des êtres humains dans le monde sont des enfants, un taux qui atteint 62 % en Afrique subsaharienne et 64 % en Amérique centrale et dans les Caraïbes;
- U. considérant que les victimes de la traite des êtres humains passent encore bien trop souvent sous les radars, en particulier dans les groupes vulnérables, tels que les mineurs non accompagnés, les enfants et les enfants handicapés; qu'il faut s'attaquer aux nouvelles formes de traite et d'exploitation des enfants, telles que le recrutement par l'intermédiaire des médias sociaux ou des pseudo-orphelins;
- V. considérant que l'éducation lors de la petite enfance est essentielle à la réussite tout au long de la vie, les enfants qui ont accès à des programmes de qualité pendant leur petite enfance obtenant de meilleurs résultats à l'école primaire et par la suite; qu'il est indispensable que les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure investissent davantage dans des programmes abordables destinés à la petite enfance;
- W. considérant que, selon l'Unesco, l'aide à l'éducation des pays à faible revenu et revenu intermédiaire de la tranche inférieure devrait être multipliée par six pour remplir l'ODD 4 à l'horizon 2030;

- X. considérant que l'aide à l'éducation représentait 8,3 % de l'aide totale au développement en 2009; que cette part est tombée à 6,2 % en 2015; que pour l'Union européenne et ses États membres, elle est passée de 11 % à 7,6 % sur la même période;
- Y. considérant que l'aide à l'éducation de base de l'Union européenne et de ses États membres a chuté de 33,9 % entre 2009 et 2015, soit bien plus que l'aide à l'éducation en général (15,2 %);
- Z. considérant qu'en 2015, près de 50 millions d'enfants ont été déracinés à cause de conflits et sont ainsi devenus des migrants et des réfugiés; que les adolescentes réfugiées et migrantes sont les plus exposées aux violences sexuelles ou sexistes; que, selon un rapport de l'Unicef de 2017, les réfugiés courent cinq fois plus de risques de ne pas être scolarisés que d'autres enfants;
- AA. considérant que l'éducation est l'un des principaux vecteurs d'égalité et qu'elle permet de garantir la participation économique, sociale, politique et culturelle; que l'égalité de participation de tous est un préalable à la paix, à la stabilité, à l'unité et à la cohésion sociale;
- AB. considérant que l'industrie verte s'appuiera sur une main-d'œuvre hautement qualifiée et éduquée; que l'éducation permet de sensibiliser davantage les agriculteurs à l'agriculture durable;
- AC. considérant que l'éducation façonne le sens du bien et du mal et qu'elle inculque généralement le sens du devoir envers la société; que les personnes qui vivent dans la pauvreté sont parmi les plus vulnérables et sont plus susceptibles de se tourner, par ignorance, vers des activités illégales;
- AD. considérant que les enfants de mères éduquées ont plus de chances de vivre en bonne santé; que les mères éduquées sont plus susceptibles de vacciner leurs enfants et de leur apporter une alimentation nourrissante;
- AE. considérant que les organismes confessionnels et les autres organisations non gouvernementales jouent un rôle essentiel dans la scolarisation et assurent l'éducation primaire des enfants et la formation professionnelle des jeunes, en particulier dans les pays qui ne fournissent pas ces services;
- AF. considérant que les capacités actuelles ne permettent pas de fournir des repas scolaires à tous les enfants; que cela empêche souvent un grand nombre d'enfants de fréquenter l'enseignement primaire, en particulier lorsqu'ils sont issus d'un milieu socio-économique défavorisé;
- AG. considérant que, dans certains pays, des problèmes de sécurité et de stigmatisation sociale empêchent les enfants, et en particulier les filles, de fréquenter l'école;
- AH. considérant que le rôle de la famille dans l'éducation d'un enfant reste sous-estimé; qu'un environnement familial favorable a une incidence majeure et positive sur les résultats des

enfants à l'école;

- AI. considérant que les coûts de l'éducation ne sont pas inclus dans les critères d'évaluation de la pauvreté;
1. souligne que l'investissement dans l'éducation doit être une priorité, non seulement parce qu'elle est un droit fondamental, mais aussi parce qu'elle est essentielle à la réalisation des autres objectifs de développement durable: développement économique et réduction des inégalités, égalité hommes-femmes, autonomisation des filles et des femmes, inclusion sociale des personnes handicapées, sensibilisation à la protection de l'environnement et au développement des industries vertes, santé, démocratie et état de droit et prévention des conflits; déplore en conséquence que l'aide à l'éducation ne soit pas une priorité des bailleurs internationaux; demande instamment que l'éducation soit placée au centre des politiques de développement de l'Union européenne et de ses États membres; demande à l'Union et à ses États membres de consacrer 10 % de leur aide publique au développement à l'éducation d'ici à 2024, et 15 % en 2030;
 2. insiste sur l'importance de l'enregistrement à l'état civil, qui constitue un préalable à l'accès des enfants à l'éducation; souligne que les nouvelles technologies peuvent permettre un enregistrement plus systématique des enfants, à condition de s'en donner les moyens; rappelle que ce domaine relève de la compétence régalienne des États et que l'aide qui peut être apportée par l'Union européenne nécessite préalablement un engagement politique des autorités locales;
 3. demande à la communauté internationale d'accorder la priorité à l'éducation des migrants, des réfugiés dans leur ensemble, et des filles en particulier;
 4. invite instamment les pays ACP à garantir un accès universel à un enseignement formel, informel et professionnel, en veillant tout particulièrement à offrir un large éventail d'approches pédagogiques, d'une manière qui soit sensible à la question de l'égalité hommes-femmes, ouvert et accessible à tous, y compris aux personnes handicapées;
 5. demande de mettre en place des programmes de cantines scolaires dans les écoles primaires, afin d'améliorer la fréquentation scolaire des enfants et de les aider à rester plus concentrés pendant les cours;
 6. insiste sur la cible 4.1 des ODD, qui vise un cycle d'enseignement primaire et secondaire d'une durée de 12 ans gratuit et de qualité pour tous; à cette fin, invite les pays ACP à placer l'équité au cœur de leurs plans nationaux en matière d'éducation, afin de veiller à ce que les enfants difficiles à atteindre et les enfants exclus sur la base de leur religion aient accès à l'éducation dont ils ont besoin, notamment en affectant des ressources publiques suffisantes à l'éducation;
 7. insiste sur le fait que l'autonomisation des groupes vulnérables est essentielle pour endiguer la pauvreté; insiste pour que toutes les personnes, sans distinction de sexe, d'appartenance ethnique, de langue, de religion, de statut social, d'opinion politique ou autre, ainsi que les personnes handicapées et les populations autochtones aient accès à des possibilités d'éducation et de formation tout au long de la vie ouvertes à tous et équitables; affirme en

conséquence que l'aide de l'Union en matière d'éducation doit d'abord donner la priorité à une éducation fondamentale de qualité et inclusive et apporter un soutien renforcé aux pays les moins avancés (PMA);

8. salue les mesures concrètes prises par l'Union africaine, la Communauté des Caraïbes et les États du Pacifique pour élargir l'accès à l'enseignement et améliorer la qualité de ce dernier, et se félicite tout particulièrement de l'adoption de l'Agenda 2063 et de son programme pour l'enfance à l'horizon 2040 ainsi que du plan stratégique pour la Communauté des Caraïbes;
9. rappelle que la maîtrise des apprentissages de base est un prérequis pour le développement des compétences, l'insertion dans la vie professionnelle, la santé, le bien-être et le développement de sociétés paisibles et durables, appelle à ce titre à ce que l'éducation commence dès le plus jeune âge et traite des questions environnementales et de l'engagement démocratique, par exemple par la création de conseils scolaires, et demande que soient enseignées des compétences indispensables à la vie adulte, telles que la gestion financière;
10. prend note des investissements massifs nécessaires dans les infrastructures et les équipements scolaires, notamment dans les zones rurales ou sous-peuplées, pour assurer à tous l'égal accès à l'éducation, sans discrimination;
11. demande instamment à l'Union d'aligner son aide à l'éducation dans les pays ACP, en qualité comme en quantité, sur les stratégies régionales mentionnées ci-dessus, et d'œuvrer, en outre, en synergie avec les programmes et actions des Nations unies existants; demande en particulier à l'Union européenne et à ses États membres de consacrer au moins 40 % de leurs aides à l'éducation aux PMA et de consacrer au moins la moitié de leur aide à l'éducation à l'enseignement fondamental d'ici 2030;
12. rappelle l'importance de l'enseignement secondaire, technique et professionnel et de l'éducation tout au long de la vie pour l'employabilité des jeunes et le développement durable; estime que ce dernier doit déboucher sur des emplois décents et être adapté aux exigences des pays en matière de développement et aux besoins des entreprises locales; invite les pays ACP à mettre un accent particulier sur les programmes éducatifs axés sur les sciences, les technologies, l'ingénierie, l'art et les mathématiques, en veillant tout particulièrement à encourager la participation de tous les élèves, quel que soit leur genre;
13. rappelle que le nombre restreint d'écoles et d'enseignants et la mauvaise qualité des infrastructures dans les pays ACP restent deux des principaux facteurs du faible taux de scolarisation dans ces pays; souligne que la qualité de l'enseignement est essentielle à l'apprentissage; relève avec inquiétude que la qualité et la disponibilité des formations à destination des enseignants et la rareté des manuels et des fournitures scolaires demeurent de graves problèmes; insiste sur les efforts à fournir pour améliorer la formation initiale et continue des enseignants, en mettant l'accent sur les connaissances et les compétences pédagogiques, ainsi que sur leur recrutement, leur rémunération et leurs conditions de travail, afin de les encourager à rester en poste et à transmettre leurs connaissances aux générations futures;

14. rappelle que l'éducation et la participation des familles et des communautés au développement de leurs enfants sont les facteurs les plus déterminants en ce qui concerne l'éducation des jeunes; invite dès lors les pays ACP à mettre en place des programmes visant à encourager cette participation, notamment en établissant des relations de partenariat entre les familles et l'école et en nouant des contacts avec les communautés dans les processus éducatifs, aux fins de réduire drastiquement les taux de décrochage;
15. invite les pays ACP à fournir un enseignement fondamental supplémentaire volontaire aux parents afin de rehausser le niveau général d'éducation et de faciliter ainsi l'accès des enfants à l'éducation;
16. invite les pays ACP à traiter la déscolarisation des jeunes comme une priorité et à assurer la coordination entre les différents ministères et les agences avec, si nécessaire, le soutien technique de l'Union;
17. demande que des efforts soient déployés pour garantir l'accès à l'enseignement dans les régions rurales, reculées ou insolées, y compris pour les communautés nomades, et plus particulièrement pour les jeunes femmes et les filles, ce qui pourrait servir à renforcer leur unité dans la diversité et à stimuler le processus de construction nationale, notamment en fournissant l'infrastructure et la logistique permettant aux enfants d'accéder à l'enseignement scolaire, en exploitant les nouvelles technologies et les nouveaux équipements et soient ajustés aux besoins spécifiques des différents groupes ; souligne que les pays ACP doivent investir davantage de fonds publics dans les infrastructures afin de garantir une meilleure connexion des zones isolées aux écoles;
18. constate que, dans les pays ACP, les filles ont tendance à ne pas fréquenter l'école pendant leurs menstruations; recommande donc aux pays ACP d'intensifier leurs efforts pour que toutes les écoles rurales et urbaines soient équipées d'installations sanitaires propres et séparées et aient accès gratuitement aux produits d'hygiène; demande aussi aux pays ACP de lutter, dans une logique de promotion de la scolarisation, contre les obstacles socioéconomiques qui perdurent, et de promouvoir une éducation sexuelle et relationnelle adaptée à l'âge, y compris sur la grossesse, la responsabilité parentale et la parentalité responsable pour tous les enfants;
19. demande que les systèmes éducatifs dans les pays ACP proposent un vaste programme de formation comprenant une éducation à la sexualité, à la gestion des finances, aux systèmes politiques et à la sécurité sur l'internet;
20. invite instamment les pays ACP à insister davantage sur l'importance de l'éducation pour les jeunes, en particulier les plus pauvres, car cela les décourage de basculer dans la criminalité en leur insufflant un sens du devoir moral et des responsabilités citoyennes;
21. rappelle qu'il est essentiel de porter une attention particulière aux environnements d'enseignement et d'apprentissage qui répondent aux besoins des jeunes marginalisés et des jeunes présentant des capacités d'apprentissage différentes, outre la nécessité cruciale de garantir la mise en place de lieux d'apprentissage accessibles pour les jeunes handicapés physiques;

22. demande que des efforts soient déployés pour éliminer toute forme de discrimination occasionnée au cours du cursus scolaire, par la formation des enseignants, le matériel d'enseignement ou l'organisation et la mise en place de l'enseignement, dans le cadre d'une approche inclusive visant à développer un réseau logistique qui déconstruise ainsi la réalité actuelle, laquelle repose majoritairement sur le milieu urbain; encourage les pays ACP à prendre des mesures pour garantir la sécurité de tous les élèves à l'école, en particulier de ceux qui sont visés par des violences en raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leur appartenance ethnique, de leur appartenance religieuse, de leur milieu social, culturel et économique, ou de leur handicap;
23. invite instamment les pays ACP à lutter contre l'exploitation des enfants, qu'il s'agisse d'exploitation sexuelle, de travail des enfants ou d'enrôlement d'enfants soldats, en adoptant des normes et lois régionales contraignantes et en prévoyant de sévères sanctions;
24. invite instamment les pays ACP à investir dans des programmes de protection de l'enfance et à prendre des mesures claires pour lutter contre toutes les formes de traite des êtres humains, en particulier la traite des enfants et le travail des enfants; rappelle aux pays ACP et aux États membres de l'Union que les partenariats internationaux et les équipes communes d'enquête sont essentiels pour lutter contre l'esclavage moderne;
25. souligne l'importance du renforcement des capacités tant des directeurs d'école, avec l'engagement de la communauté, que des enseignants, par une offre de formation pédagogique continue et de tutorat;
26. s'inquiète du phénomène de la fuite des cerveaux; estime que des visas à entrées multiples permettraient à ces étudiants d'actualiser leurs connaissances et favoriseraient la mobilité circulaire; invite, parallèlement, à mettre en place des incitations ou des mesures encourageant les étudiants à travailler dans le secteur public ou privé de leur pays d'origine après leur retour pendant une période minimale, de sorte que les connaissances qu'ils ont acquises bénéficient avant tout aux pays partenaires;
27. invite les pays ACP à former des partenariats public-privé, qui faciliteront l'insertion sur le marché du travail des étudiants qui ont suivi une formation professionnelle ou un cursus technologique, indépendamment de leur genre, de leur orientation sexuelle, de leur appartenance ethnique, de leur handicap, de leur religion ou de leur milieu social, culturel et économique;
28. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution au Conseil des ministres ACP, au Parlement européen, à la Commission européenne, au Conseil européen, à l'Union africaine, au Parlement panafricain, aux parlements régionaux et nationaux des pays ACP et des États membres de l'Union européenne, ainsi qu'aux organisations régionales des pays ACP.